



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du vendredi 6 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 25/02/2026, s'est réuni à la mairie de Confort, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur BRIQUE Daniel, Maire.

Membres présents : M. BRIQUE Daniel, M. CASTIGLIA Raphaël, M. BOURNONVILLE Bernard, M. JACQUINOD Mathieu, Mme GOUX URPIN Josiane, M. JERDELET Sébastien, M. SAINT CYR Laurent, M. CUGNETTI Jean-Philippe, Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane, M. BERNARDI Eddy

Absentes : Mme GALLAIS Mélissa, Mme CARJOT Marie-Claude

Monsieur le Maire ouvre la séance et informe le conseil du décès de Monsieur Didier GUDULFF, conseiller municipal. Il salue son engagement au service de la commune et adresse ses pensées les plus sincères à sa famille. Il est observé une minute de silence en hommage à Monsieur Didier GUDULFF. Le conseil municipal compte désormais 12 membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. BOURNONVILLE Bernard a été désigné secrétaire de séance par le conseil municipal

Point 1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 2 décembre 2025

Pas de remarque

Point 2 : Décision du Maire

Décision du Maire n°2025-27 : Fongibilité de crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits en section de fonctionnement – Décision modificative n°05

Considérant qu'il n'y a pas de crédits budgétaires au chapitre 014 afin de mandater le dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants d'un montant de 452.00 € au compte 7391112, le Maire décide de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	452.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	452.00 €	
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		452.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		452.00 €

Point 3 : Délibération n°2026-01 - Attribution du marché de travaux alloti à procédure adaptée pour l'extension du restaurant le Tram Bar et autorisation de signature

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n°2024-37 du 26 novembre 2024 approuvant le projet d'extension du restaurant Le Tram Bar ;

Vu la délibération n°2025-07 du 8 avril 2025 approuvant l'avant-projet définitif présenté par le maître d'œuvre ATELIER B ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 novembre 2025 sur la plateforme marchespublics.ain.fr, fixant la date limite de remise des offres au 18 décembre 2025 à 17h00 ;

Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation, réparties comme suit :

Lot	Intitulé	Nombre d'offres
01	Démolition – Gros œuvre – VRD	3
02	Ossature bois – Couverture	2
03	Charpente métallique – Menuiseries extérieures – Métallerie	2
04	Menuiserie intérieure	2
05	Plâtrerie – Peinture – Plafonds	2
06	Chapes – Carrelages	3
07	Équipements de cuisine	2
08	Plomberie – Chauffage – Ventilation	3
09	Électricité – Courants faibles	1

Vu le rapport d'analyse des offres du 12 janvier 2026 établi par le maître d'œuvre, concluant à l'infructuosité des lots n°02, n°03 et n°04 ;

Vu le nouvel avis d'appel public à la concurrence publié le 5 février 2026 pour ces trois lots, avec une date limite de remise des offres fixée au 16 février 2026 à 16h00 ;

Vu les 6 offres reçues dans le cadre de cette seconde consultation (2 par lot) ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 20 février 2026 établi par le maître d'œuvre ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux alloti pour l'extension du restaurant Le Tram Bar comme suit :

Lot	Intitulé	Entreprise	Adresse	Montant H.T
01	Démolition – Gros œuvre – VRD	GALLIA	110 chemin des Gorges Vouvray 01200 Valserhône	63 520,71 €
02	Ossature bois – Couverture	NINET GAVIN	3 chemin de Tré Moulin Lancrans 01200 Valserhône	23 215,50 €
03	Charpente métallique – Menuiseries extérieures – Métallerie	NINET GAVIN	3 chemin de Tré Moulin Lancrans 01200 Valserhône	59 293,00 €
04	Menuiserie intérieure	NINET GAVIN	3 chemin de Tré Moulin Lancrans 01200 Valserhône	16 025,00 €
05	Plâtrerie – Peinture – Plafonds	BONGLET	1840 route de Besançon 39000 Lons-le-Saunier	21 611,00 €
06	Chapes – Carrelages	CARRELAGES DU HAUT BUGEY	Z.A. en Champagne 01580 Izernore	13 790,50 €
07	Équipements de cuisine	JOSEPH	390 avenue de Parme 01000 Bourg-en-Bresse	24 349,71 €
08	Plomberie – Chauffage –	GONCET	983 route des Grands	39 754,08 €

	Ventilation		Moulins 01430 Maillat	
09	Électricité – Courants faibles	TECHELEC	5 avenue Maréchal Leclerc 01200 Valsenhône	19 983,00 €

Montant total du marché : 281 542,50 € H.T.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes du marché ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

- **De préciser** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget d'investissement de l'exercice 2026.

Voté avec 09 voix pour, 01 voix contre (M. CUGNETTI Jean-Philippe)

Point 4 : Délibération n°2026-02 - DESSERTE FORESTIERE – Travaux d'amélioration de la route forestière de Picapey, secteur « Chez les Carry ».

Suite au diagnostic demandé à l'ONF, un rapport a été remis à la commune le 9 décembre 2025 concernant l'amélioration de la desserte forestière de Picapey.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal ce projet et les résultats de l'étude.

Les travaux comprennent :

- Des travaux de mise au gabarit de la chaussée sur environ 1 875 ml avec empierrement, mise en forme et finitions ;
- Des travaux de gestion de l'eau : arasement de l'accotement, passages busés, fossé et renvois d'eau ;
- Des travaux de purge du corps de chaussée sur les secteurs peu portants (environ 120 ml cumulés) ;
- La sécurisation de la zone d'éboulis, point noir particulier, par la création d'un mur d'enrochement ou équivalent ;
- L'aménagement d'une place de retournement à l'extrémité sud du projet pour faciliter les manœuvres des grumiers ;
- Les frais d'accompagnement au montage du dossier de subvention ;
- Les frais de maîtrise d'œuvre associés à la conduite du projet.

Il expose que le montant prévisionnel total du projet est estimé à 117 942 euros H.T, dont 104 680 Euros H.T en travaux, 700 Euros HT d'ingénierie pour le montage du dossier de subvention, et 12 562 Euros H.T. de frais de maîtrise d'œuvre.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligibles au programme d'aides « Créer des dessertes forestières – FEADER dispositif 401 » financé par l'Union Européenne via le FEADER ainsi que la Région Auvergne Rhône Alpes. Le taux applicable serait de 80 % de subvention sur le montant H.T. des dépenses éligibles plafonnées, hors frais d'accompagnement au montage du dossier de subvention.

Sur la base de cette estimation, les dépenses éligibles à la subvention seraient d'environ 117 242 € HT, avec un taux de subvention de 80%. Le montant estimé de la subvention s'élèverait donc à 93 793 € HT environ.

Dans cette hypothèse, l'autofinancement de la commune de Confort serait d'environ 24 150 € HT, correspondant aux :

- ✓ 20% d'autofinancement des dépenses de travaux et maîtrise d'œuvre, soit 23 450 € HT ;
- ✓ Les prestations d'ingénierie pour le montage du dossier de subvention, soit 700 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à solliciter l'inscription sur un programme subventionné et à s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au prochain budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet qui lui a été présenté,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention pour aide à l'amélioration de la desserte forestière,
- **S'ENGAGE** à entretenir la voie, une fois les travaux réalisés, pendant une période de 5 ans,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et toutes les pièces s'y rapportant (dont les éventuels avenants) ;
- **APPROUVE** la passation du marché de travaux et de maîtrise d'œuvre selon la procédure adaptée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux, toutes les pièces s'y rapportant ainsi que les décisions de poursuivre et les avenants ;
- **S'ENGAGE** à régler les frais de publication du marché de travaux

Voté à l'unanimité

Point 5 : Délibération n°2026-03 - Programme de travaux forêt communale pour l'année 2026

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de travaux 2026 de la forêt communale, proposé par Monsieur Etienne L'HUILLIER, agent de l'Office National des Forêts.

Le programme proposé consistera à des travaux d'infrastructure comprenant :

- Travaux connexes d'infrastructures : curage des renvois d'eau
Localisation : piste de la montagne, de Picaboix, chemin de
la Charnaz + piste descendant vers la barrière de Farges **460 € H.T**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme des travaux 2026 de la forêt communale proposé par l'ONF d'un montant évalué à **460.00 € H.T.** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité

Point 6 : Délibération n°2026-04 - Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Confort a adhéré, depuis sa mise en place, à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mise en place par la Communauté de communes Terre Valserhône, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Il précise que l'évolution des modalités d'instruction, notamment la généralisation de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le retour d'expérience sur le fonctionnement du service, ont rendu nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention initiale afin de clarifier la répartition des rôles entre le service ADS et la commune et d'apporter certains ajustements ponctuels.

En conséquence, un avenant n°5 à la convention ADS a été élaboré. Celui-ci a pour objet d'adapter la répartition des missions entre les différentes parties et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la convention.

Le conseil municipal,

Sur proposition de son président de séance,

VU la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

VU la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

VU la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

VU la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la création de la maison de l'urbanisme et l'élargissement des missions du service commun (avenant n°3),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la répartition financière entre les différentes communes membres (avenant n°04),

VU la décision du bureau communautaire n°21-DB038 du 16 décembre 2021 modifiant l'article 10 de la convention (avenant n°05),

VU le projet d'avenant n°05 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que l'évolution du cadre réglementaire, notamment en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ainsi que le fonctionnement actuel du service ADS rendent nécessaire une adaptation de la convention afin de clarifier la répartition des missions entre la commune et le service ADS,

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n°5 à la convention ADS, modifiant les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12, afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal,

DECIDE

■ **D'ACCEPTER** les modifications apportées dans l'avenant n°5 à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.

■ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 joint ainsi que tout acte relatif au dossier

Voté à l'unanimité

Point 7 : Délibération n°2026-05 - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025

Monsieur le Maire expose que conformément à l'instruction M57, le conseil municipal peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public :

RESULTATS prévisionnels 2025		
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
A	DEPENSES	592 370.61 €
B	RECETTES	178 411.87 €
C = B-A	Résultat de l'exercice 2025	- 413 958.74 €
D	Résultat CA 2024	- 71 546.29 €
E = C+D	Résultat de clôture 2025 (déficit à reporter D001)	- 485 505.03 €
Restes à Réaliser 2025	Dépenses	- 258 407.00 €
Equilibre de la section d'investissement (besoin de financement)		- 743 912.03 €
<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
F	DEPENSES	698 667.92 €
G	RECETTES	894 086.77 €

H= G-F	Résultat de l'exercice 2025	195 418.85 €
I	Résultat CA 2024	1 111 204.46 €
J = H+I	Résultat de clôture 2025 à affecter	1 306 623.31 €
<u>Affectation provisoire des résultats</u>		
Affectation en recettes d'investissement au compte 1068		743 912.03 €
Affectation du solde en recettes de fonctionnement au compte 002		562 711.28 €

Le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2025 et s'élevant à la somme de **1 306 623.31 €**.

A noter que l'affectation définitive sera votée par délibération après approbation du Compte Financier Unique 2025.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2025, compte tenu d'une section d'investissement qui présente un besoin de financement de 743 912.03 €, il est nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu l'instruction comptable M57,

Considérant qu'il y a lieu d'accepter les propositions présentées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025,
- **DECIDE** d'affecter en recette d'investissement la somme de **743 912.03 € au compte 1068** (excédent de fonctionnement capitalisé), pour la couverture du besoin de financement,
- **DECIDE** d'inscrire en recettes de fonctionnement le solde du résultat de fonctionnement la somme de **562 711.28 € au compte 022** (résultat de fonctionnement reporté).

Voté à l'unanimité

Point 8 : Délibération n°2026-06 - Approbation du budget primitif 2026

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Entendu la présentation du budget primitif 2026,

Sur proposition du Maire,

APPROUVE le budget primitif 2026 comme suit :

~ **En section de Fonctionnement,**

Dépenses 1 383 000.00 €

Recettes 1 383 000.00 €

~ **En section d'Investissement,**

Dépenses 1 395 000.00 €

Recettes 1 395 000.00 €

Voté à l'unanimité

Point 9 : Délibération n°2026-07 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux 2025 pour l'exercice 2026.

Taxes	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	32.34 %	32.34 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	66.31 %	66.31 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	16.96 %	16.96 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1636-B sexies du code général des impôts prévoyant que le conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux 2026
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	32.34 %
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB)	66.31 %
Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)	16.96 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant,

Voté à l'unanimité

Point 10 : Informations diverses

➤ **Urbanisme**

Déclarations préalables

Décisions de non opposition :

- Monsieur OVAL Francisco 228 rue de la Valserine pour la création d'un abri non clos

Permis de construire

Autorisation :

- Monsieur GUILLEMIN Vincent 106 rue Saint-Vincent pour démolition et reconstruction d'un Garage

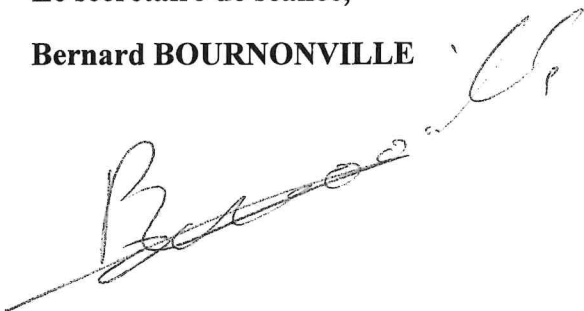
➤ **Extension du tram bar**

Le début des travaux est prévu cet automne pour une durée d'environ 3 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance,

Bernard BOURNONVILLE



Le Maire,

Daniel BRIQUE

